



Salaire forfaitaire et promesse d'embauche

Par waimea, le **06/03/2008** à **12:12**

bonjour,

En 2006, je reçois une proposition d'embauche sur lequel est stipulé je cite: dans ce cadre, il vous sera proposé un CDI (période d'essai de trois mois) comportant une rémunération mensuelle brut de 2692,78 euros.

ce qui induisait pour moi, un salaire sur la base des 35h, vu lors de l'entretien

j'ai donc répondu par courrier que j'acceptai cette proposition.

Lors de la signature du contrat, il est expliqué que cette rémunération est une rémunération forfaitaire du à la position de cadre. cependant elle comprend aussi un volant de 20h sup du à la fonction susceptibles d'être effectuées.

Deux mois après il m'est confié que ces heures sont obligatoires et dues. ce qui n'est plus un salaire sur la base de 151h mais 172h mensuelle.

dans le cadre de négociations ces 20h sup ont été annualisées.

depuis la loi en 2007, celles ci apparaissent clairement sur le bulletin de salaire dans les termes suivants:

salaire forfaitaire:

dont heures supp:

il s'avère aujourd'hui que si l'on retire les heures supplémentaires du salaire brut, la somme qui

apparaît est inférieure à la somme indiquée sur la proposition d'embauche.

1. Est-il possible de faire modifier cela? y a-t-il un recours possible?
sachant que le contrat était tourné différemment?

2. avant la loi de 2007, le salaire apparaissait comme forfaitaire, le calcul de la retraite était-il fait sur l'ensemble du montant brut indiqué?

3. depuis la loi 2007, les heures supplémentaires sont indiquées, le calcul pour la retraite se fait-il sur la base du salaire forfaitaire inscrit, ou du salaire forfaitaire moins les heures supplémentaires.

je vous remercie de votre attention, dans l'attente de votre réponse.

Cordialement

waimea